



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 03 avril 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Votants : 19
- Absents : 4

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Marie-Angèle RAMOS ; Michel CREPEL ; Sylvie DAMIANI ; Rodolphe BARBRY ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Fanny OLLIER ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRES ; Kevin GAUTREAU.

Procurations : Marie-Thérèse FAILLU à Michel CREPEL ; Christine JACQUES à Raphaël AMENTA ; Stéphanie DELASPRES à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christelle PACHECO.

Frédérique LACOT-GENET a été nommée secrétaire de séance.

2026/28

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, A LA SECTION CULTURE ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Associations pérignatoises :

Comme chaque année, les montants des subventions alloués aux associations ont été réactualisés en prenant en compte différents facteurs :

- le nombre d'adhérents adultes et enfants
- le nombre d'adhérents pérignatois ou extérieurs
- le nombre de personnel encadrants des enfants.

Une réflexion avait été engagée pour réexaminer la pondération faite entre les licenciés Pérignatois et les extérieurs.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose les montants pour l'année 2026 tels qu'indiqués ci-dessous :

ASSOCIATIONS PERIGNATOISES	MONTANTS 2025 (en euros)	MONTANTS PROPOSES (en euros)
AMICALE LAIQUE	2 782.00	2 900.40
CLUB GYMNASTIQUE ET TRAMPOLINE	1 539.65	1 590.70
TENNIS CLUB PERIGNATOIS	1 491.40	1 380.90
LYRE PERIGNATOISE	254.00	268.00
PATRIMOINE ET MEMOIRE DE PERIGNAT	92.00	90.00
ANIM MARPA	106.00	98.00
SOCIETE DE CHASSE	64.00	50.00
FNACA	88.00	88.00
RUGBY	250.00	250.00

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CLUB ARC EN CIEL	190.00	178.00
TOTAL	6 857.05	6 894.00

Autres associations :

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANTS 2025 (en euros)	MONTANTS PROPOSES (en euros)
EPICERIE SOLIDAIRE	200.00	200.00
ASSOCIATION ECOPOLE DU VAL D'ALLIER	200.00	200.00
AMICALE DES POMPIERS	400.00	400.00
TOTAL	800.00	800.00

Ces associations font l'objet de subventions qui ne rentrent pas dans le mode de calcul majoritairement utilisé du fait des relations qu'elles entretiennent avec la commune au titre de la solidarité (épicerie solidaire et pompiers).

Dans le cadre spécifique de la mise en place d'une saison culturelle par la section culture de l'amicale laïque, en lien avec les objectifs de la commune et de Billom communauté, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1 500.00 € pour la saison 2025-2026.

Il est proposé pour les coopératives scolaires les montants ci-dessous :

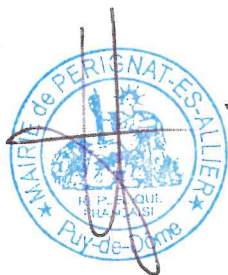
- Coopérative scolaire de Pérignat : 1 444.80 € (86 élèves x 16.80 €)
- Coopérative scolaire de St Bonnet : 705.60 € (42 élèves x 16.80 €).

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre,
- Approuve les subventions présentées ci-dessus et affectées au compte 6574 sur le budget 2026,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance



Frédérique LACOT-GENET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.